



**EDA ALIÉNOR**  
École des avocats

# Guide pratique de l'inscription en ligne

Rentrée 2025

Ce guide pratique vous permet de réaliser votre inscription en ligne, en vous apportant les informations nécessaires à la constitution de votre dossier en vue de votre inscription pour la rentrée en janvier 2025.

### L'inscription s'effectue obligatoirement en deux phases :



**Phase de préinscription en ligne** Du lundi 4 novembre 2024 à 12h00 au lundi 2 décembre 2024 à 17h00 (cf. page 4)

---



**Phase d'inscription définitive**

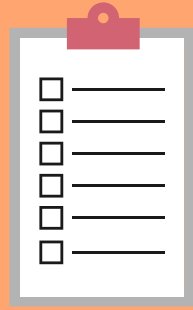
Dépôt de votre dossier d'inscription dans les locaux de l'École, du lundi 2 décembre 2024 à 10h00 au lundi 9 décembre 2024 à 16h00 (cf. page 6)

---

**Vous recevrez un mail de validation de votre pré-inscription**

Les inscriptions seront prises en compte dans l'ordre de réception des dossiers complets.

Toute question relative à l'inscription doit être adressée uniquement par e-mail à l'adresse suivante : [vfigureau@eda-alienor.com](mailto:vfigureau@eda-alienor.com)



# Sommaire

## Informations relatives à la préinscription



Processus de préinscription en ligne [p.4](#)



Choix du parcours [p.5](#)

## Informations relatives à l'inscription définitive



Processus d'inscription définitive [p.6](#)



Frais pédagogique [p.7](#)



Liste des documents à préparer en vue de l'inscription définitive [p.8](#) [p.9](#)

## Informations complémentaires



1 - La demande d'aide individuelle à la formation (AIF) du futur élève avocat inscrit à France Travail [p.10](#)



2 - La demande de maintien de droits (AISF) du futur élève avocat inscrit à France Travail [p.11](#)

# Processus de préinscription en ligne

À partir du lundi 4 novembre 2024 à 12h00, rendez-vous sur <https://www.eda-alienor.com/>  
- Formation initiale - Inscriptions.

Merci de suivre scrupuleusement toutes les indications et de vérifier que les informations renseignées sont correctes avant validation.

Assurez-vous de valider votre préinscription avant le lundi 2 décembre à 17h00. Aucune préinscription ne sera acceptée après cette date.



# Choix du parcours

*Lors de votre préinscription, vous devrez choisir le parcours que vous suivrez pendant votre scolarité à l'EDA Aliénor.*

. Vous devrez choisir parmi l'un des trois parcours suivants :

- Droit de l'entreprise (Droit des Affaires, Droit Social, Droit Fiscal ...)
- Droit public
- Judiciaire (Droit de la Famille, Droit Pénal, Droit des étrangers ...)

En fonction de ce choix, vos heures d'enseignement auront lieu en début ou fin de semaine (du lundi matin au mercredi midi ou du mercredi midi au vendredi soir, selon le groupe dans lequel vous serez affecté(e)).

Assurez-vous que le choix retenu est cohérent avec les exigences de votre formation.

Cette répartition en groupes est effectuée par l'EDA Aliénor.

L'affectation à un groupe est obligatoire ; vous ne serez pas autorisé(e) à changer de groupe.



Une fois l'inscription définitive effectuée, vous ne pourrez pas revenir sur votre choix de parcours.

**La présence aux enseignements est obligatoire.**

**La consultation du "Guide de présentation" de l'EDA Aliénor est indispensable pour comprendre le déroulé de la formation que vous allez suivre à l'École et opérer les choix qui vous seront demandés.**



# Processus d'inscription définitive

Le dossier d'inscription dûment complété et accompagné de toutes les pièces sollicitées, doit être déposé en main propre dans nos locaux à l'adresse suivante :

EDA Aliénor - Service Formation Initiale  
18-20 rue du Maréchal Joffre  
33000 Bordeaux

Dépôt des dossiers entre le 2 et le 9 décembre 2024. Aucun dossier ne sera traité avant le 2 décembre 2024. Tout dossier déposé après le 9 décembre sera rejeté.

Vous devez déposer votre dossier complet aux dates suivantes :

- du 2 au 9 décembre de 10h00 à 16h00, pour les étudiants du ressort de l'EDA Aliénor auprès de Madame Virginie Figureau,
- Le lundi 2 décembre, le mardi 3 décembre de 10h00 à 13h00, le vendredi 6 décembre de 14h30 à 17h00 et le lundi 9 décembre de 10h00 à 13h00, pour les Docteurs en droit et les étudiants hors ressort, auprès de Madame Carole Fayet.

**Tout dossier incomplet ou remis tardivement sera rejeté.**

Les inscriptions seront prises en compte dans l'ordre de réception des dossiers complets d'inscription.

Un mail de confirmation de votre inscription vous sera adressé après vérification de votre dossier dans les jours qui suivent la réception de votre dossier d'inscription complet.



# Frais pédagogique

## Montant

Les frais pédagogique sont de 1 825 € (Arrêté du 19 juillet 2017 paru au JO du 28.07.2017) et doivent être acquittés en totalité lors de l'inscription définitive. À défaut, votre dossier ne sera pas pris en compte. Le paiement de cette somme se répartit comme suit :

- un chèque de 1 600 €, à établir à l'ordre de l'EDA Aliénor ;
- un chèque de 225 €, à établir à l'ordre de l'EDA Aliénor. Pour tout désistement avant le début du cursus, cette somme sera conservée.

Pour tout désistement après le début du cursus, l'intégralité des sommes versées demeurent dues à l'EDA Aliénor.

## Aide sur critères sociaux

La commission formation du Conseil National des Barreaux (CNB) peut accorder sur justificatifs et selon des critères qui lui sont propres, une aide aux élèves avocats en très grandes difficultés financières. Les critères de ressources sont très encadrés. Pour plus d'informations, se reporter à la notice explicative accessible sur le site du CNB : [Lien](#)

La demande doit être effectuée avant le mercredi 10 janvier 2025 par le dépôt du dossier complet à l'EDA Aliénor.



# Liste des documents à transmettre lors du dépôt du dossier d'inscription (1/2)

- Copie de la carte nationale d'identité (recto & verso) ou passeport valide, pour les candidats de nationalité française ou provenant d'un pays européen.
  - Copie de la carte de séjour valide et passeport valide, pour les candidats de nationalité étrangère hors Union Européenne.
- ⚠ Les futurs élèves avocats titulaires d'un titre de séjour doivent s'assurer de la validité du titre sur les 18 mois de formation. En cas de demande de renouvellement en cours de formation : il faut anticiper les démarches auprès de la préfecture compétente. La signature d'une convention de stage pourrait vous être refusée en l'absence de titre de séjour valide.
- Copie intégrale du livret de famille
  - Une attestation responsabilité civile en cours de validité qui sera à renouveler pendant la formation puis à nous transmettre pour mise à jour de votre dossier
  - Une photo d'identité récente (avec au dos votre nom et prénom)
  - Un curriculum vitae à jour
  - Une copie de l'attestation de réussite à l'examen d'entrée au CRFPA ainsi que le relevé de notes
  - Une copie des diplômes suivants :
    - Master 1 en droit ou un titre équivalent et éventuellement Master 2
- ou
- Diplôme National de Doctorat en droit délivré par un établissement d'enseignement supérieur habilité par le ministre chargé de l'enseignement supérieur (original à présenter lors de votre inscription à l'EDA Alienor).
- ou
- Pour les doctorants, l'attestation de soutenance de la thèse au plus tard le 31 décembre 2024. Dès l'obtention du diplôme national de doctorat en droit, le transmettre à l'adresse mail suivante : [vfigureau@eda-alienor.com](mailto:vfigureau@eda-alienor.com).





# Liste des documents à transmettre lors du dépôt du dossier d'inscription (2/2)

- Le montant des frais pédagogiques :
  - Un chèque de 1 600 €, à établir à l'ordre de l'EDA Aliénor
  - Un chèque de 225 €, à établir à l'ordre de l'EDA Aliénor, pour les frais de gestion administrative de votre dossier. Pour tout désistement avant le début du cursus, cette somme sera conservée.
- Dossier d'inscription (ces documents sont à télécharger au format PDF via le formulaire d'inscription)
  - Annexe 1 - "Compléments d'information" complétée et signée
  - Annexe 2 - "Engagement" complétée et signée
  - Annexe 3 - "Transmission des données personnelles au CNB" complétée et signée
  - Annexe 4 - "Traitement des données personnelles" complétée et signée
  - Annexe 5 - "Engagement de confidentialité et d'utilisation du service DALLOZ" complétée et signée
  - Annexe 6 - "Autorisation du droit à l'image" complétée et signée





# Informations complémentaires

**La demande d'aide individuelle à la formation (AIF) du futur élève avocat inscrit à Pôle Emploi.**

Avant de poursuivre la lecture de cette note, **il est précisé que l'EDA n'a aucun pouvoir décisionnaire sur les dossiers Pôle Emploi. Pôle Emploi étant le seul décisionnaire dans le traitement des demandes et des suites données à celles-ci.**

Le conseiller "Pôle Emploi" est le seul interlocuteur qui puisse assister les futurs élèves dans leurs démarches et **valider leur demande.**

## Les démarches préalables à accomplir :

- une inscription à France travail avant l'entrée en formation;
- faire inscrire votre future formation à l'EDA Aliénor dans votre projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE).

Les personnes inscrites à Pôle Emploi, qui ont fait ou comptent faire **une demande d'Aide Individuelle à la Formation (AIF)** visant la prise en charge des frais pédagogiques, doivent accomplir **les démarches suivantes auprès de leur conseiller avant leur inscription définitive à l'EDA Aliénor.**

Si votre conseiller Pôle Emploi estime que cette formation s'inscrit dans le cadre de la recherche d'emploi, il peut proposer, selon les différentes situations, de faire une demande d'AIF et dans ce cadre deux possibilités se présentent :

- **Soit ce conseiller décide de passer par la voie dématérialisée via Kairos**

Il conviendra alors d'envoyer une demande par e-mail à l'adresse [nfoliguet@eda-alienor.com](mailto:nfoliguet@eda-alienor.com) comportant les éléments suivants :



- nom et prénom(s), qui doivent être identiques à ceux utilisés lors de l'inscription
- identifiant France Travail (7 chiffres 1 lettre)
- adresse électronique du conseiller (commence par 3 chiffres)
- adresse postale de l'agence France Travail
- promotion (2025-2026)

La saisie du devis sur Kairos sera notifiée au futur élève ainsi qu'à son conseiller.

- **Soit ce conseiller décide de passer par le formulaire papier Aide Individuelle à la Formation (AIF) - Devis :**



- il remettra alors au demandeur ce formulaire qu'il faudra envoyer par e-mail en indiquant l'année de promotion à l'adresse [nfoliguet@eda-alienor.com](mailto:nfoliguet@eda-alienor.com)
- le demandeur recevra par e-mail ce formulaire complété par nos services et devra le transmettre au conseiller qui fera le nécessaire.

**Le formulaire d'AIF doit être transmis dûment complété et signé 15 jours calendaires avant le début de la formation.**

**Si l'accord vous parvient après l'inscription définitive, il devra être envoyé à l'adresse [nfoliguet@eda-alienor.com](mailto:nfoliguet@eda-alienor.com) ;** toute personne ayant réglé ses frais pédagogiques et ayant reçu son accord de financement après son inscription définitive obtiendra la restitution des chèques par l'EDA Aliénor après réception totale du financement accordé (au prorata ou non), soit au plus tard 2 à 6 mois après la fin de la formation. Les chèques ne seront encaissés qu'en l'absence de financement par Pôle Emploi.

France Travail vérifie l'assiduité des élèves en fin de formation et règle l'EDA au prorata du temps effectué par l'élève et ne prend en compte les absences qu'avec un justificatif d'arrêt de travail.



# Informations complémentaires

**La demande d'Aide au Retour à l'Emploi Formation (AREF)** du futur élève avocat inscrit à Pôle Emploi.

Avant de poursuivre la lecture de cette note, **il est précisé que l'EDA n'a aucun pouvoir décisionnaire sur les dossiers Pôle Emploi. Pôle Emploi étant le seul décisionnaire dans le traitement des demandes et des suites données à celles-ci.**

Le conseiller "Pôle Emploi" est le seul interlocuteur qui puisse assister les futurs élèves dans leurs démarches et **valider leur demande.**

Les personnes inscrites à Pôle Emploi, qui souhaitent, **via l'attestation d'inscription à un stage de formation (AISF)**, demander de maintenir leurs droits à l'indemnisation à une allocation de retour à l'emploi **doivent accomplir les formalités suivantes auprès de leur conseiller, avant leur inscription définitive à l'EDA Aliénor.**

Si votre conseiller Pôle Emploi estime que cette formation s'inscrit dans le cadre de la recherche d'emploi, il peut proposer, selon les différentes situations, de faire une demande d'AISF afin de maintenir les droits à l'indemnisation à une allocation de retour à l'emploi :

- **Soit ce conseiller décide de passer par la voie dématérialisée via Kairos**

Il conviendra alors d'envoyer une demande par e-mail à l'adresse [nfoliguet@eda-alienor.com](mailto:nfoliguet@eda-alienor.com) comportant les éléments suivants :

- nom et prénom(s), qui doivent être identiques à ceux utilisés lors de l'inscription
- identifiant France Travail (7 chiffres 1 lettre)
- adresse électronique du conseiller (commence par 3 chiffres)
- adresse postale de l'agence France Travail
- promotion (2025-2026)

La saisie du devis sur Kairos sera notifiée au futur élève ainsi qu'à son conseiller.

**⚠ Les enregistrements sur Kairos se font quinze jours avant le début de la formation.**

- **Soit ce conseiller décide de passer par le formulaire papier**

- il remettra alors au demandeur un formulaire "attestation d'inscription à un stage de formation" AISF qu'il faudra envoyer par e-mail avec l'année de promotion à l'adresse [nfoliguet@eda-alienor.com](mailto:nfoliguet@eda-alienor.com)
- le demandeur recevra par e-mail ce formulaire complété par nos services et devra le transmettre au conseiller qui fera le nécessaire.

Une fois la demande validée par Pôle Emploi, il faut s'assurer auprès de son conseiller de recevoir tous les documents de suivi nécessaires au cours de la formation.

L'élève-avocat doit pour percevoir cette aide, être indemnisé par France Travail au titre de l'ARE au jour de son entrée en formation et doit faire inscrire sa formation à l'EDA Aliénor dans son PPAE.